

Sur les Tarifs des Marchandises. 431

Roüen. Autre Procès verbal dressé le 18. Mai 1700. par le President-Juge des Droits d'Entrées & de Sorties, & autres joints, appartenans à Sa Majesté en Flandre, & le Lieutenant de l'Amirauté à Dunkerque, de la reception & déposition au Gréfe dudit Juge, d'un desdits demi barils apportez de Roüen, pour servir & valoir, & y avoir recours quand besoin sera, ensemble de l'enregistrement dudit Procès verbal de Roüen, par lequel Procès verbal dressé à Dunkerque il est vérifié, que les deux demi barils font la même mesure pour la quantité & pour le poids, que la demi rasiere, qui est la mesure dont on s'est servi jusqu'à present à Dunkerque. Autre Procès verbal dressé le 23. Juin 1700. par le Procureur du Roy au Siege des Traités à Calais, exerçant la Justice en l'absence du Juge des Traités, de la reception & déposition au Gréfe dudit Juge, de deux desdits demi barils apportez de Roüen; ensemble de l'enregistrement desdits Procez verbaux de Roüen & de Dunkerque. Autre Procès verbal dressé le 30. Juin 1700. par le President-Juge des Traités à S. Valery, de la reception & déposition au Gréfe dudit Juge, d'un desdits quatre demi barils apportez de Roüen; ensemble de l'enregistrement desdits Procez verbaux de Roüen, Dunkerque & Calais. Le tout vû & considéré: Oüi le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Roial, Contrôleur Général des Finances; L^{es} ROY EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que conformément audit Article CCCCVII. dudit Bail des Fermes de Sa Majesté, de l'année 1687. les demi barils étalonnez sur la matrice étant en l'Hôtel de Ville de